

THEMES	DECISIONS	MESURES	Commentaires FORCE OUVRIERE
Simplifier les démarches administratives pour les particuliers			
Simplifier les démarches administratives en matière de logement, d'emploi et de handicap	Décision n°1. Handicap :	Faciliter les démarches des personnes handicapées auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) grâce, notamment, à la poursuite de la dématérialisation des procédures et à la simplification des conditions d'attribution de la carte de stationnement. Le chantier sera conduit pour la fin 2013.	Au même moment, le projet de loi de décentralisation prévoit des transferts importants dans le domaine aux départements (conseil généraux). Quelle cohérence ?
	Décision n°2. Logement :	Permettre la demande en ligne d'aide au logement avec envoi des pièces justificatives en format dématérialisé. Cette faculté sera généralisée courant 2013 après expérimentation auprès de trois CAF.	La dématérialisation ne doit pas conduire à réduire les personnels dans un secteur déjà très durement touché par les suppressions d'effectifs (ministère, services déconcentrés, CAF, etc). Par ailleurs cette déshumanisation va rendre l'usager sans aucun contact pour obtenir des réponses et des conseils dans des procédures pourtant très complexes et longues.
	Décision n°3. Emploi :	<input type="checkbox"/> Améliorer la transparence du marché du travail en facilitant la publicité des offres et de la demande. Un service permettant de faciliter la publication des offres et des CV sera lancé en phase pilote au second trimestre 2013.	Si cela se met en place à l'échelle nationale, il peut y avoir stigmatisation des demandeurs d'emplois qui cherchent à retrouver un emploi dans sa zone géographique de vie. Une concertation est nécessaire préalablement à la mise en place de cette mesure.
		<input type="checkbox"/> Mettre en place une base de données nationale de l'offre de formation financée sur fonds publics en faveur des jeunes et des adultes sans emploi (projet Dokelio).	Au même moment, le gouvernement transfère la formation professionnelle aux régions (conseils régionaux) ?
		<input type="checkbox"/> Dématérialiser la procédure de demande de rupture conventionnelle pour en améliorer la sécurité juridique. Le service "téléRC" testé dans les Yvelines (78) sera déployé au premier trimestre 2013.	En quoi cette dématérialisation permettra-t-elle de renforcer les contrôles ?
Réduire la complexité administrative des démarches pour les jeunes et les personnes en situation de précarité	Décision n°4. En faveur des jeunes :	<input type="checkbox"/> Développer l'inscription en ligne et le choix des options pour les élèves du collège et du lycée. <i>Le service sera disponible en juin 2013 pour le lycée et en 2014 pour le collège.</i>	Développer un outil national pourrait être une usine à gaz / Lien par rapport au débat sur un "fichage des élèves" / Ne serait ce pas plus judicieux que le choix des options se fasse après discussion avec le corps enseignant ?
		<input type="checkbox"/> Améliorer la lisibilité des formations supérieures grâce à une simplification des intitulés par grands domaines disciplinaires et par métier. <i>Une nomenclature des intitulés de licence sera préparée dès 2013, suivie par une nomenclature des masters.</i>	Si cela permet de revenir à la définition nationale des diplômes, cela correspondrait à une revendication de FORCE OUVRIERE
		<input type="checkbox"/> Faire du portail numérique admission post bac (APB) le point d'entrée unique d'inscription dans l'enseignement supérieur. <i>De nouvelles formations, de nouveaux publics et de nouvelles fonctionnalités seront intégrés pour la rentrée 2013-2014.</i>	
		<input type="checkbox"/> Simplifier les changements d'affiliation en matière de sécurité sociale étudiante. <i>Un nouveau formulaire d'affiliation sera défini en 2013.</i>	Les pbs de la dématérialisation-déshumanisation. Les jeunes étudiants sont plutôt en recherche d'interlocuteurs physiques (explications, conseils, etc).
		<input type="checkbox"/> Développer le service de recensement citoyen des jeunes par internet. <i>Une évolution du service en ligne sera mise en œuvre au premier semestre 2013.</i>	
	Décision n°5. En faveur des personnes en situation de précarité :	<input type="checkbox"/> Mettre en œuvre, dès le premier semestre 2013, la simplification des procédures de domiciliation arrêtée dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté.	
		<input type="checkbox"/> Assurer une plus grande lisibilité et une plus grande régularité des aides versées par les CAF pour limiter les flux d'indus et de rappels	Une mission de l'IGAS est déjà programmée au premier semestre 2013. La questions des moyens et des effectifs des CAF doit être posée.

		<input type="checkbox"/> Expérimenter en 2013, en Seine-et-Marne et en Loire-Atlantique, des mesures de simplification afin de réduire le non-recours aux prestations sociales des personnes en situation d'exclusion, à l'issue d'une action conduite depuis novembre 2012 dans ces deux départements.	Là aussi, la question des moyens et des effectifs des services compétents est essentielle.
Simplifier les démarches pour tous	Décision n°6. Vie citoyenne :	<input type="checkbox"/> Supprimer les demandes d'extraits d'acte d'état civil pour les principales démarches, dont les demandes de pièces d'identité, grâce à un échange de données entre administrations.	Une phase pilote associant 18 communes de Seine-et-Marne est en cours et fera l'objet d'une évaluation au premier trimestre 2013. Cela pose un problème d'interconnexion des fichiers
		<input type="checkbox"/> Permettre à l'usager de préparer en ligne sa demande de vote par procuration. Une première étape sera expérimentée après consultation des associations d'élus au premier semestre 2013.	
		<input type="checkbox"/> Permettre de créer, modifier et dissoudre son association loi 1901 par internet. Un télé-service de création est disponible. La déclaration des modifications relatives aux associations (titre, objet, siège social, statuts, personnes) sera expérimentée dans trois départements au deuxième semestre 2013.	Ex mesure prévue par la RGPP mais non retenue, reprise et redéfinie ici par la MAP
		Développer les titres pluriannuels de séjour.	Un projet de loi sera présenté au premier semestre 2013.
		<input type="checkbox"/> Dématérialiser les timbres fiscaux acquittés par les étrangers pour leurs documents de séjour. Les possibilités du module d'achat en ligne seront étendues sur www.timbresofli.fr pour 2014.	Et pour les étrangers qui subissent la fracture numérique ?... Avec de surcroît des contacts en moins du fait de cette dématérialisation-déshumanisation
		<input type="checkbox"/> Faciliter et sécuriser l'utilisation de factures dématérialisées (eau, téléphone, électricité,...) comme justificatifs de domicile pour les démarches par l'insertion d'un "flashcode" (code barre 2D). La norme sera publiée au premier trimestre 2013.	En 2013, le gouvernement annonce que les préfectures seront en mesure de lire les documents sur lesquels est apposé le code barre pour les demandes de passeport. Avec quels moyens ? Au moment où on supprime des sous-préfectures et plus de 1000 agents en préfectures ?!
	Décision n°7. Perte d'un proche :	<input type="checkbox"/> Lors d'un décès d'un proche, simplifier les démarches d'information des organismes sociaux. Le téléservice permettant de déclarer en une seule fois est opérationnel et sera étendu à d'autres partenaires au premier semestre 2013.	Déjà prévue dans les mesures RGPP de simplification, non retenue, mais officialisée par la MAP. La question des moyens et des effectifs dans les organismes sociaux face à cette dématérialisation est-elle posée ?
	Décision n°8. Sécurité et justice :	<input type="checkbox"/> Généraliser la préparation en ligne du dépôt de plainte (pré-plainte). Dès janvier 2013, une première vague de déploiement sera lancée dans une vingtaine de départements.	Si on veut déposer une plainte c'est qu'on se considère comme victime. Il faut avoir des personnes physiques face à soit (conseils, orientations, explications) et pas des machines !
		<input type="checkbox"/> Permettre aux usagers de suivre leurs plaintes sur internet. Le service sera expérimenté en 2013.	Quid de l'impact sur les effectifs des services Police/Justice ? Risque de piratage informatique et risque de pouvoir faire visionner la procédure par des personnes qui ne doivent y avoir accès.
	Décision n°9. Santé /social :	<input type="checkbox"/> Mettre en place un espace numérique pour les particuliers employeurs. Employeurs et salariés trouveront avant la fin 2013 les informations (éléments juridiques, pratiques, aides existantes,...), guides (bourse d'emplois, formations, ...), démarches et outils de simulation dont ils ont besoin sur un nouveau guichet en ligne qui leur sera dédié.	
		<input type="checkbox"/> Payer en ligne ses frais hospitaliers. Un premier déploiement cible : les établissements dotés d'une régie pour l'année 2013.	Si projet décidé d'en haut, les établissements hospitaliers se verront imposer des évolutions non prévues
		<input type="checkbox"/> Alléger les formalités de rattachement du nouveau-né à l'assurance maladie de ses parents. Un téléservice de demande de rattachement sera développé en 2013.	
		<input type="checkbox"/> Dispenser l'usager de fournir un exemplaire papier de son RIB/RICE dans toutes ses démarches avec la sécurité sociale. Un recensement des pratiques sera conduit au premier trimestre 2013.	

Simplifier les démarches administratives pour les entreprises		
Les entreprises consultées et associées	Décision n°10. <input type="checkbox"/> Le Gouvernement installe un dispositif permanent de consultation des entreprises et un groupe interministériel de coordination des simplifications pour les entreprises afin de recueillir, élaborer et piloter les mesures de simplification.	Ce dispositif instruira les sept chantiers décidés au séminaire de compétitivité du 6 novembre 2012. Ils seront inscrits dans les programmes ministériels de modernisation et de simplification, qui seront définis pour le CIMAP de mars 2013. La première réunion trimestrielle de consultation des représentants des entreprises sur la simplification aura lieu au début de l'année 2013.
Des résultats pour les entreprises dès 2013	Décision n°11. Mise en œuvre des sept chantiers du séminaire compétitivité dès janvier 2013 :	Le projet "Dites-le-nous une seule fois" apportera des résultats concrets dès 2013. Un " test anti-redondances" de simplification sera réalisé sur les principales déclarations retenues (10 au premier trimestre). Dès 2013, 250 000 entreprises bénéficieront d'une déclaration pré-remplie de la contribution sociale de solidarité des sociétés. Par ailleurs, le Gouvernement accélérera le mouvement déjà engagé en faveur de la dématérialisation des attestations fiscales et sociales à fournir dans le cadre des marchés publics.
		<input type="checkbox"/> Des déclarations sociales unifiées dès le premier trimestre 2013. En 2013, trois déclarations (la DMMO, la DSIJ et l'Attestation employeur) seront progressivement remplacées par une déclaration unique, mensuelle et dématérialisée pour les entreprises volontaires. D'ici 2016, 10 déclarations sociales auront été remplacées.
		<input type="checkbox"/> Des solutions pour simplifier et accélérer les procédures applicables à l'immobilier d'entreprises dès le 1 ^{er} trimestre 2013. D'ici au 1 ^{er} février 2013, une cartographie des difficultés rencontrées par les acteurs de l'immobilier d'entreprises sera élaborée. À la fin du premier trimestre 2013, la liste des solutions permettant d'accélérer la réalisation des projets immobiliers d'entreprises aura été élaborée en lien avec le calendrier de préparation de la loi "Duflot II".
		<input type="checkbox"/> Mise en ligne d'un portail unique d'aides en mars 2013. En mars 2013, un portail unique des aides aux entreprises sera ouvert. Au printemps 2013, le portail "guichet entreprises" aura été rénové. Le portail couvrira pour mi-2014 l'ensemble des formalités des CFE, de la création à la cessation ou radiation.
		<input type="checkbox"/> La lutte contre la "sur-transposition" du droit communautaire en droit français : de premiers résultats dès le premier trimestre 2013. L'identification des textes d'ordre technique ou comptable qui sont allés au-delà des exigences européennes lors de leur transposition en droit français sera réalisée dans le courant du premier trimestre 2013. À partir du troisième trimestre 2013, au moins un texte législatif ou réglementaire aura été allégé pour chacun des 12 comités stratégiques de filière de la Commission nationale de l'industrie.
		<input type="checkbox"/> Un test pour évaluer l'impact des nouvelles règles sur les PME et TPE. Le test PME mesurera qualitativement et quantitativement les impacts de nouvelles réglementations. La méthodologie du test PME a été élaborée et sera expérimentée début 2013 sur les décrets d'application relatifs à la Banque publique d'investissement (BPI).
		<input type="checkbox"/> Réduire les obstacles à l'export pour les PME et TPE. Dès janvier 2013, un groupe de travail réunissant les services des douanes et des organisations professionnelles identifiera les mesures à mettre en œuvre pour réduire les obstacles à l'export des TPE, PME et ETI françaises. Les formalités douanières réalisées sous couvert des certificats d'exportation agricoles, certificats d'exportation relatifs aux espèces en danger et des licences d'exportation pour matériels de défense seront progressivement simplifiées à partir de 2013.

A suivre au niveau de chaque ministère dans son plan triennal (une RGPP par ministère)

Derrière ces "simplifications" : dématérialisation-déshumanisation-deréglementation et suppressions d'effectifs dans les services publics concernés

Une concertation préalable est indispensable. Supprimer-fusionner 10 déclarations sociales peut avoir des conséquences problématiques.

Quel est l'enjeu sur le sujet ? Entreprises existantes ou créations d'entreprises ?

Derrière ces "simplifications" : dématérialisation-déshumanisation-deréglementation et suppressions d'effectifs dans les services publics concernés

Amplifier la mobilisation des ministères dès 2013	Décision n°12.	Le CIMAP demande à l'ensemble des ministères d'identifier, à partir des attentes prioritaires des entreprises, les chantiers qui permettront de faire baisser significativement la complexité perçue et vécue dans leurs champs de compétence. Ces chantiers seront inscrits dans les programmes ministériels de modernisation et de simplification.	Quels sont donc ces attentes prioritaires des entreprises ? Et les attentes prioritaires des salariés ? Et celles des fonctionnaires, leurs ministères les reprendront ?!
	Décision n°13. Simplifier les démarches pour les entreprises	améliorer la lisibilité et la cohérence des franchissements de seuils de nombre de salariés pour l'application de la législation fiscale et sociale ;	Concertation préalable indispensable ! Vieux serpent de mer.
		simplifier l'utilisation du titre emploi service entreprises (TESE) ;	
		aider les entreprises à respecter leurs obligations en matière d'égalité professionnelle ;	Aider n'est pas contraindre
		☐ faciliter les procédures d'achats de l'État auprès des PME du secteur de la défense et accélérer la procédure de paiement.	Quel lien avec la mise en œuvre de Chorus (chantier RGPP toujours en cours) ? La problématique pour les TPE et PME n'est pas cantonnée au secteur de la Défense : c'est tous les ministères qui ont du mal à respecter les engagements comptables du fait de manque de moyens notamment dans les services déconcentrés
	Décision n°14. Simplifier les démarches pour les entreprises des secteurs agricoles et alimentaires	☐ poursuivre la dématérialisation des procédures de demande des aides de la PAC ;	cf "livre noir de la RGPP" de FORCE OUVRIERE avec tous les écueils de "TelePAC" (des agents de la DDT sont mis à disposition pour remplir le formulaire internet pour le compte des agriculteurs qui viennent à la DDT car ils n'arrivent pas à suivre seuls la procédure de leur ordinateur (pour ceux qui en ont un) - chaque dématérialisation se traduit par des suppressions d'effectifs)
		mettre en place un bouquet de services en ligne "Mes démarches" pour un accès facilité aux informations, formulaires ou télé-services nécessaires à leurs démarches ;	cf "livre noir de la RGPP" de FORCE OUVRIERE
		☐ supprimer les justificatifs liés à certaines procédures ;	cf "livre noir de la RGPP" de FORCE OUVRIERE
		☐ mettre en place un modèle unique de recueil des données de base des entreprises agricoles ;	cf "livre noir de la RGPP" de FORCE OUVRIERE
		☐ améliorer la lisibilité des instructions ministérielles concernant leurs secteurs d'activité.	cf "livre noir de la RGPP" de FORCE OUVRIERE
Simplifier les normes pour les citoyens, les entreprises et les collectivités locales			
Alléger et simplifier des normes	Décision n°15.	Garantir la qualité des normes nouvelles en généralisant les études d'impact pour l'ensemble des textes réglementaires et des textes transposant le droit communautaire. À l'instar du "test PME", dont la mise en place a été arrêtée dans le cadre du séminaire sur la compétitivité, les consultations ouvertes "en ligne" préalables à l'élaboration des textes seront développées.	
	Décision n°16. Limiter l'inflation normative : "une norme créée = une norme supprimée".	☐ Conformément aux orientations arrêtées par le Président de la République, toute initiative ministérielle conduisant à la création de normes nouvelles devra s'accompagner de l'abrogation d'un volume de normes équivalent. Le secrétaire général du Gouvernement veillera au respect de cette règle.	FORCE OUVRIERE l'a déjà indiqué au gouvernement, créer une norme ne saurait induire la suppression d'une autre de façon automatique (cela n'a aucun sens).
	Décision n°17. Développer l'évaluation "ex post" des principaux textes législatifs.	☐ En lien avec le futur commissariat à la stratégie et à la prospective, les principaux textes législatifs donneront lieu à une évaluation de leurs effets au terme de leurs quatre premières années d'application. Cette évaluation permettra de proposer au Parlement les ajustements nécessaires.	A travers ce premier CIMAP, le gouvernement a officialisé la création d'un Commissariat à la stratégie et à la prospective, ce qui correspond à une revendication FO.

	Décision n°18. Simplifier les normes en vigueur. Un programme pluriannuel de simplification des normes destiné à alléger le "stock" de normes existantes sera élaboré avant la fin du premier semestre 2013.	<input type="checkbox"/> Dès à présent, un travail est engagé pour simplifier et alléger le droit de l'environnement. Des états généraux de la modernisation du droit de l'environnement seront organisés au printemps 2013.	L'enjeu est moins le nombre de normes que d'avoir des services de l'Etat en position de conseil, d'expertise et d'accompagnateur et non réduits au seul positionnement régalien (exemple autorité environnementale, ICPE, ingénierie publique,...)
		<input type="checkbox"/> Au premier trimestre 2013, dans le cadre des chantiers prioritaires identifiés dans le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, un plan de simplification des normes applicables à l'immobilier d'entreprises sera défini.	
		S'agissant des normes concernant les collectivités territoriales, une mission confiée à M. Alain Lambert et M. Jean-Claude Boulard est chargée de proposer, avant mars 2013, une liste de normes qui seront abrogées.	
Assurer la transparence et l'accessibilité des règles régissant les relations entre les citoyens et l'administration	Décision n°19.	Le Gouvernement confie au secrétaire général du Gouvernement, en lien avec la commission supérieure de codification, l'élaboration d'un code centré sur les procédures et les relations entre les citoyens et les administrations.	Codifier les relations citoyens-administrations, quel en est le sens ?
Renouveler les pratiques de consultation préalables à la prise de décision	Décision n°20. La création d'un organisme consultatif nouveau n'est désormais possible que si elle s'accompagne de la suppression simultanée d'un autre de ces organismes.	<input type="checkbox"/> Le secrétaire général du Gouvernement veillera à l'application stricte de cette règle qui a été fixée par la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012.	Effet d'annonce déjà vécu en 2005 puis en 2007 et 2010 par les précédents gouvernements. La réalité restant une inflation continue d'organismes consultatifs, l'automatisation n'a guère de sens ... A suivre
	Décision n°21. D'ores et déjà, 100 commissions consultatives dont l'utilité n'est pas démontrée seront supprimées, soit 15 % du total des commissions.	<input type="checkbox"/> Les ministères devront formuler des propositions complémentaires de fusion ou de réorganisation pour qu'en juin 2013 le nombre total de ces organismes ait diminué d'au moins 25 %.	Attention à ce que ces suppressions s'appliquent aux commissions consultatives n'impactant pas les droits et la gestion des personnels des ministères et ne concernent pas des fermetures de structures ou des services !
	Décision n°22. Les modes de concertation "ouverts" ou informels seront désormais privilégiés.	<input type="checkbox"/> Les consultations ouvertes, qui disposent désormais d'un cadre légal précis, seront favorisées.	Pourtant, un cadre formalisé est utile pour garantir l'égalité de droits et de traitements, une qualité de dialogue et pour éviter toute instrumentalisation
	Décision n°23.	L'utilisation des possibilités de délibération à distance (espaces collaboratifs, visioconférences, échanges sur internet) sera systématiquement encouragée.	
	Décision n°24.	Chaque ministère devra disposer avant le prochain CIMAP de mars 2013 d'une cartographie faisant apparaître sa stratégie de consultation.	
Mesurer la qualité du service public : un baromètre indépendant			
	Décision n°25.	Le Premier ministre mandate la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique pour proposer, pour le CIMAP de mars 2013, un baromètre global à destination des usagers, particuliers, associations et entreprises et prenant en compte les résultats obtenus dans le cadre du baromètre de la qualité de l'accueil. La première édition de ce baromètre unifié sera publiée mi-2013.	Gadget. A chaque gouvernement son bidule d'évaluation
	Décision n°26.	En complément, le Gouvernement décide de publier les résultats de la 4 ^e édition du baromètre de la qualité des services publics, qui n'avaient pas été rendus publics par le précédent Gouvernement.	La RGGP c'est terminée... sauf la mise en œuvre de ses 561 mesures et de ses évaluations...

<p>Accélérer la transition numérique” : la feuille de route de l’administration numérique</p>			
<p>Des chantiers transversaux pour améliorer le service à l’usager grâce au numérique</p>	<p>Décision n°27. Favoriser l’égalité d’accès aux services publics sur le territoire en articulant efficacement les points de contact physiques et les supports numériques.</p>	<p>Les offres numériques seront associées à une offre de présence territoriale d’ici juin 2013, grâce à un recensement effectué par chaque administration des dispositifs numériques d’accès à ses services. L’objectif est de mieux articuler les points de contact physique (guichets...) avec l’offre de services en ligne en tenant compte des besoins des citoyens.</p>	<p>La fracture numérique, notamment en zones rurales, est essentiellement due à un manque de moyens publics et à une absence d’investissements publics. La désertification territoriale des services publics de l’Etat et les manques des moyens financiers et d’effectifs des collectivités ne risquent pas d’améliorer cette situation qui ne cesse de s’aggraver depuis 10 ans selon les rapports parlementaires.</p>
	<p>Décision n°28.</p>	<p>Mettre en cohérence les offres de services publics numériques nationales et locales et assurer leur conformité aux règles d’accessibilité. La mise en application de la charte Internet de l’État sera poursuivie dès le premier semestre 2013.</p>	<p>Une charte ne pallie pas les manques de moyens et d’effectifs</p>
	<p>Décision n°29. Faciliter le travail des agents au contact du public.</p>	<p>D’ici fin 2013, l’ensemble des bases de connaissances “métiers” permettant de faciliter l’information et l’orientation des usagers seront mises en réseau pour améliorer l’efficacité des services d’accueil téléphoniques.</p>	
	<p>Décision n°30.</p>	<p>Renforcer la confiance entre acteurs dans l’espace numérique : une doctrine d’identification et d’authentification des utilisateurs et de sécurisation des échanges, fondée sur les usages en vigueur, sera définie pour juin 2013.</p>	<p>Le gouvernement a décidé de casser (sans concertation ni explication) le Comité stratégique de filière industrielle numérique (le seul qui fonctionnait bien) ? Quelle cohérence avec cette annonce ? Et tout cela au moment même où la filière présente un risque de suppressions de 30000 à 60000 emplois privés !</p>
<p>Des services conçus et améliorés de bout en bout avec le numérique</p>	<p>Décision n°31.</p>	<p>Proposer de nouveaux services pratiques, personnalisés et de proximité, notamment sur téléphones mobiles. Chaque ministère identifiera au premier trimestre 2013, avec l’appui du SGMAP, les services pratiques sur mobiles à développer prioritairement.</p>	<p>Idem, quelle politique publique nationale ? quel CSFI ? Quels moyens et financements et effectifs publics ?</p>
<p>Une administration ouverte pour encourager la citoyenneté active</p>	<p>Décision n°32.</p>	<p>Réaffirmer le principe de gratuité de la réutilisation des données publiques et l’étendre, en concertation, aux collectivités, aux délégataires de service public, à la sphère sociale, aux autorités administratives indépendantes : dès 2013, la transposition du projet de directive européenne sur la réutilisation des données publiques offrira cette occasion.</p>	<p>Pour être ouverte, encore faut-il que cette “administration” existe</p>
	<p>Décision n°33.</p>	<p>Développer la transparence de l’action publique et stimuler une citoyenneté active. Dès 2013, des travaux seront lancés sur la transparence de l’action publique, en ouvrant le débat sur la mise à disposition des données en matière d’éducation, de risques environnementaux, de système de santé, d’offre de transport et de logement et enfin de prestations sociales. L’implication des citoyens, des usagers et des agents dans la conception des politiques publiques et l’élaboration des services</p>	
	<p>Décision n°34.</p>	<p>Favoriser l’innovation collective autour des services publics : dix “services numériques de demain” seront conçus et testés dans une démarche de “laboratoire”.</p>	<p>Quid “une démarche de laboratoire” ?</p>
<p>Des systèmes d’information modernisés et renforcés pour soutenir la performance de service public</p>	<p>Décision n°35. Renforcer la maîtrise et la cohérence des systèmes d’information.</p>		<p>Attention à la mutualisation interministérielle à outrance dans le domaine des SI. Cette mutualisation se fait sur la base du plus petit dénominateur commun. L’interministérialité ignore et méprise les besoins spécifiques des ministères</p>
	<p>Décision n°36. Moderniser et mutualiser les infrastructures techniques.</p>		

	Décision n°37.	Rationaliser le patrimoine d'applications informatiques : en 2013 sera créé un "magasin" d'applications partagées du service public facilitant la réutilisation entre les ministères.	
	Décision n°38.	Maîtriser le cycle de vie des données au sein des entités administratives et en faciliter l'utilisation, le partage, la sécurisation et l'archivage. Les référentiels de données "entreprises" et "adresses" utilisés par toutes les administrations seront traités prioritairement.	Derrière le "partage", attention au "fichage"
Évaluer pour moderniser les politiques publiques			
Une gouvernance et un pilotage interministériel dédiés	Décision n°39. Le CIMAP est l'instance décisionnelle : il programme les évaluations de politiques publiques ; durant les travaux d'évaluation, il est informé des diagnostics et de l'ensemble des propositions de scénarios de réforme envisagés ; il valide, à l'issue de ces travaux, le scénario de réforme à retenir ainsi que le plan d'action associé.	Les évaluations sont conduites sous la responsabilité des ministres compétents, qui désignent les personnalités ou structures chargées de piloter les évaluations, déterminent les modalités d'association des partenaires concernés et précisent les calendriers adaptés aux enjeux de chaque évaluation. Une méthodologie type est proposée aux ministères sur la base des préconisations des inspections générales interministérielles, mais elle sera adaptée et précisée pour chaque évaluation. Un comité de pilotage restreint, présidé par le directeur de cabinet du Premier ministre, associant le ministère en charge de la réforme de l'État et le ministre chargé du budget veillera à la coordination de ces travaux. Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) assurera le secrétariat de ce comité de pilotage et apportera, en tant que de besoin, un soutien méthodologique et technique aux équipes en charge de l'évaluation.	Démarche similaire aux CMPP de la RGPP. La présence du ministre chargé du budget montre que l'objet est aussi de chercher des économies ! Quel sera le rôle des cabinets de conseils privés (continuant de travailler avec le SGMAP post RGPP...) ?
	Décision n°40.	Le futur commissariat à la stratégie et à la prospective sera associé à la démarche d'évaluation. Une formation associant partenaires sociaux, élus et personnalités qualifiées sera chargée d'assurer un suivi indépendant des évaluations.	A travers ce premier CIMAP (décisions 17 et 40), le gouvernement a officialisé la création d'un Commissariat à la stratégie et à la prospective. Ce point est positif pour FORCE OUVRIERE
	Décision n° 41.	Le CIMAP arrête la liste des 40 politiques publiques qui feront l'objet des trois premiers cycles d'évaluation programmés en 2013.	Quid du dialogue social ministériel (avec les OS) dans le cadre de ces évaluations ?!
Intégrer les agences et les opérateurs dans la modernisation de l'action publique			
Clarifier le paysage des agences et des opérateurs rattachés à l'État	Décision n°42. Une doctrine partagée sera élaborée avant la fin du premier trimestre 2013 pour harmoniser et clarifier le recours aux opérateurs.	Le recours à une agence ou à un opérateur doit être fondé sur des critères objectifs tenant aux caractéristiques des missions qui lui sont confiées (autonomie, expertise particulière, mode de financement, spécialité des missions...).	Ce principe reprend une position défendue de longue date par FORCE OUVRIERE
		Cette doctrine sera précisée par une circulaire du Premier ministre.	Une concertation préalable est nécessaire
	Décision n°43. Dès à présent, le CIMAP décide de soumettre toute création future à une étude d'impact préalable permettant de justifier :	les motifs de recours à une agence ;	Très bien. Alors que dire de l'annonce précipitée (non concertée et totalement injustifiée) du Président de la République de créer une Agence nationale sur la Biodiversité ? Ou du projet gouvernemental d'instaurer un Commissariat général à l'égalité des territoires ?
		les moyens dont elle sera dotée et son mode de financement ;	Idem
		les modalités d'articulation de son action avec les structures existantes ;	Idem
		les conditions dans lesquelles son action sera évaluée.	Idem

	Décision n°44.	La participation des opérateurs et agences aux politiques publiques sera systématiquement prise en compte dans les travaux d'évaluation des politiques publiques. En parallèle, les programmes ministériels de modernisation et de simplification à finaliser pour le deuxième CIMAP de mars 2013 seront l'occasion de définir une stratégie de rationalisation pour chaque ministère.	RGPP ministères par ministères sur tous les opérateurs existants
	Décision n°45.	Une revue des opérateurs dont les effectifs sont inférieurs à 50 ETP sera réalisée pour le CIMAP de juin 2013, afin de déterminer les options à privilégier ou à approfondir pour ces petits organismes.	Dans l'objectif d'effectuer des fusions et des suppressions ?
	Décision n°46.	Les établissements de formation initiale de fonctionnaires, dont le statut varie d'un ministère à l'autre, voire au sein d'un même ministère (établissements publics ou services à compétence nationale), feront l'objet d'une analyse particulière pilotée par le ministère en charge de la réforme de l'État et de la fonction publique.	Attention danger. Plusieurs rapports ont déjà envoyé des messages pour pousser à des suppressions d'écoles, au prétexte de la jurisprudence européenne qu'il convient de recruter à l'issue de la formation et non pas à l'entrée. Outre des fermetures d'écoles et de concours, cela signifierait une réduction de l'ascenseur social, une baisse d'attractivité de la fonction publique, une attaque de l'égalité d'accès à la fonction publique
Rénover le pilotage stratégique des agences et opérateurs existants	Décision n°47. Pour renforcer l'exercice de la tutelle et optimiser le rôle des opérateurs dans la mise en œuvre des politiques publiques de manière transversale, le CIMAP décide de confier une mission ad hoc à un groupe de travail interministériel qui remettra ses conclusions au premier semestre 2013. Il articulera sa réflexion autour de trois grands axes :	<ul style="list-style-type: none"> □ professionnaliser la tutelle et renforcer la gouvernance ; □ simplifier et harmoniser la gestion des ressources humaines des opérateurs ; □ □ associer les opérateurs au redressement des comptes publics. 	Quid du préfet délégué territorial ?
			Risque de toucher l'ensemble de la GRH publique par extension
			Le dogme de réduction budgétaire s'étend officiellement aux opérateurs
	Décision n°48.	À la suite des décisions récentes prises par le Gouvernement en matière de plafonnement des rémunérations des dirigeants des entreprises publiques, le ministre délégué au budget proposera un encadrement et une clarification des règles de fixation de la rémunération des dirigeants des opérateurs.	Pourquoi pas. Ceci étant, en matière de rémunérations, baisser le plafond ne fait pas augmenter le plancher ! Et plafonner les hautes rémunérations de doit pas conduire à justifier la faiblesse des plus basses ou le gel de la valeur du point d'indice !
	Décision n°49.	Une mission sera confiée à l'inspection générale des finances concernant le recours aux taxes affectées.	
	Décision n°50.	Mettre en œuvre le cadre budgétaire et comptable des opérateurs en application du décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique pour moderniser la gestion financière et améliorer le pilotage ainsi que le contrôle budgétaire des opérateurs.	Le dogme de réduction budgétaire s'étend officiellement aux opérateurs et son contrôle se met en place